

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

PRODUIT MONTRÉÉ

enregistré

Numéro de la demande enregistrée

Numéro de l'AMM

Numéro de la CEM

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique **VEXTAMITRON 70 WDG**

de la société **VEXTACHEM S.R.L.**

enregistrées sous les n°**2020-0856 et 2020-2946**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 26 novembre 2020,

Considérant que les propriétés physico-chimiques du produit ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles du produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Document officiel de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail
en vertu de la loi n° 2011-795 du 6 août 2011 relative à la sécurité sanitaire de l'alimentation et au travail

Informations générales sur le produit

Nom du produit	VEXTAMITRON 70 WDG	
Type de produit	Générique	
Titulaire	<p>VextaChem S.R.L. Piazza B. Buozzi 9 04100 LATINA Italie</p>	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	700 g/kg - métamitrone	
Produit de référence	Nom commercial	DANAGAN
	N° AMM	9500361
Numéro d'intrant	244-2020.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

18 FEV. 2021

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)